



SEANCE DU
8 JUILLET 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

CONSEILS D'ÉCOLE DES
ÉTABLISSEMENTS
SCOLAIRES DE LA
COMMUNE

DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 juillet 2026

Le huit juillet deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 2 juillet 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mmes BARLET Stéphanie (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). WERQUIN Mildred. MIJUN Peggy (Proc. De Mme DUJARDIN Séverine). M. LENBA Ouassini. Mme LECOCQ Monique (Proc. De Mme POCLET Dominique). MM. SIX Roland (Proc. De M. SCHOLLART Denis). RAVEZ Jean-Marie. Mme MADAU Graziela. MM. BLONDEAU Olivier (Proc. De Mme BLONDEAU Nathalie). SERIO Bernard (Proc. De M. BAILLET Alain). CROISIER Benjamin (Proc. De M. BOUGHEZAL Julien). Mmes GOUAL Rahma (Proc. De Mme LEMAIRE Sabrina). DUBAR Pauline. M. RICHARD Frédéric (Proc. De Mme JOLY Audrey). Mmes CABOCHE Cécile (Proc. De M. FERNAND Matthieu). LAMPIN Laurence. M. GIBOIRE Antoine (Proc. De Mme DIOUANI Sarah).

Absents ayant donné procuration : MM. THUILLIEZ Laurent. BAILLET Alain. Mme POCLET Dominique. M. SCHOLLART Denis. Mmes DUJARDIN Séverine. BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina. M. BOUGHEZAL Julien. Mme JOLY Audrey. M. FERNAND Matthieu. Mme DIOUANI Sarah.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBOIRE Antoine.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article D411-1 du Code de l'Éducation, deux élus de la commune siègent aux conseils d'école :

- Le Maire ou son représentant ;
- Un conseiller municipal désigné par l'Assemblée délibérante.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein des conseils d'école des établissements scolaires communaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations.

Il indique que, conformément aux articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer à main levée sur le mode de scrutin pour la désignation des représentants de la Commune au sein des conseils d'école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|-------------------------|
| • École maternelle Les Palombes : | Mme Séverine DUJARDIN ; |
| • École primaire Ferry : | Mme Séverine DUJARDIN ; |
| • Groupe scolaire Bruno : | Mme Séverine DUJARDIN. |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article D411-1 ;

Vu les résultats du vote,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Mme Séverine DUJARDIN pour représenter la Commune au sein du Conseil d'École de l'école maternelle Les Palombes ;
- **DÉSIGNE** Mme Séverine DUJARDIN pour représenter la Commune au sein du Conseil d'École de l'école primaire Ferry. ;
- **DÉSIGNE** Mme Séverine DUJARDIN pour représenter la Commune au sein du Conseil d'École du groupe scolaire Bruno ;
- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire, ou son représentant, siège également de droit au sein des conseils d'école conformément au Code de l'Éducation ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le secrétaire de séance



Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-2162 02747-2 026 07 08-DEL 13 08 0720